

REN RESPONSABILITES SECURITE ENCADREMENT

Point réglementaire

Article L.4121-1 du Code du Travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes..

Accord national interprofessionnel du 10 avril 1983

Il entre dans la vocation du personnel d'encadrement d'appliquer et de faire appliquer la réglementation d'hygiène et de sécurité au regard du personnel placé sous son autorité.

Objectif

Identifier les responsabilités de chacun.

Connaître les différentes réglementations en matière de sécurité.

Connaître les risques principaux

Intégrer la sécurité du travail dans le management quotidien.

Mesurer l'efficacité du message sécurité auprès de ses collaborateurs.

Participants

Membres de l'encadrement

Prérequis

Aucun

Programme

- Définitions et chiffres
 - Qu'est-ce qu'un risque, un danger, un accident
 - L'accident du travail, l'accident de trajet, la maladie professionnelle
 - Les chiffres
- Responsabilités
 - Les acteurs de la prévention
 - Les rôles de chacun
 - Les responsabilités
 - Les sanctions
 - Le droit de retrait
- Zoom sur quelques risques
 - Les consignes de travail
 - Les atteintes physiques
 - La réglementation
 - Les préconisations
 - Les protections collectives et individuelles
- Communication / Management
 - Affichage obligatoire
 - Accueil des nouveaux entrants
 - Application de la sécurité
 - Contrôle et validation des acquis

Modalités

Durée du stage : 1 jour

Nombre de participants : 10 participants maximum

Lieu du stage : dans vos locaux